

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CBA (EUROVIA)

Site inspecté : Installations

Date de l'inspection : 18/03/2010

VINAY/VERDON

Constat de l'inspecteur :

les installations de traitement de matériaux sont exploitées par la société CBA (Canières et Ballastiers des Alpes) et non plus par EUROVIA. La déclaration de changement

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 8.3 de l'AP d'autorisation
du 30 avril 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

La déclaration de changement d'exploitant sera adressée à M. LE PREFET du VAR courant avril 2010.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêt complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Oui Non

L'inspection le :

23/04/2010

Fiche soldée le :

21/04/2011

FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Exploitant : CBA (euvoa) Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection
 Site inspecté : Installation Date de l'inspection : 18/03/2010
VIVON / VERDON

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

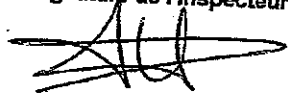
L'aie de ravitaillement des engins n'est pas constituée d'une aie bétonnée étanche présentant un point bas permettant la récupération des égouttures et versements accidentels.

Ecart aux dispositions de :
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 5.1.1 de l'AP d'autorisation du 30 avril 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
 Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une aie étanche bétonnée avec point bas sera construite dans le prolongement de la dalle béton de l'atelier.
 Les travaux seront terminés au 30 juin 2010.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

d'effectuer vers la prochaine inspection

L'inspection le : 23/04/2010

Fiche soldée le : 21/01/2011

FICHE D'ECART

Fiche n° **3**

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspect

Exploitant : **CB (Euronuc)**

Site inspecté : **INSTALLATION VINON / VERDON**

Date de l'inspection : **18/03/20**

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

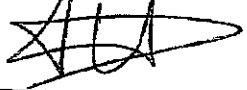
Certains stocks de matériaux (roulés et bruts) sont positionnés en dehors des limites autorisées.

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 3 de l'arrêté d'autorisation du 30 avril 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les stocks de matériaux seront repositionnés à l'intérieur des limites autorisées lors des prochaines semaines en fonction des apports et destructions. Compte tenu des flux, l'ensemble des stocks seront repositionnés à l'intérieur des limites pour septembre 2010.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

- Ecart levé
- Proposition de mise en demeure Oui Non
 - Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 - Commentaires : Oui Non

à surfer les de la prochaine inspection

L'inspection le : **23/04/2010**

Fiche soldée le : **21/01/2011**

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CBA (Enovia)

Site inspecté : Installations

Date de l'inspection : 18/03/2010

Constat de l'inspecteur :

Certains déchets potentiellement polluants (véhicules, fûts ...) sont stockés à proximité des bassins de decantation

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

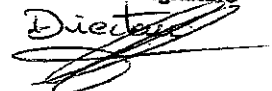
Article 5.4 de l'arrêté
d'outillage du 30 avril 2003

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
délais d'application)

EXPLOITANT

L'ensemble du parc matériel sera réorganisé
pour septembre 2010.
Les matériels inutilisés seront éliminés vers les
filiales spécialisées.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Oui Non

à vérifier lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 23/04/2010

Fiche soldée le : 21/01/2011

DRIRE